



Présentation du projet THD du département de l'Aisne

Comité de Concertation « France Très Haut Débit »

26 novembre 2014

Sommaire

- ❑ Focus sur la gouvernance départementale
- ❑ Présentation de l'USEDA
- ❑ Présentation du projet THD de l'Aisne
- ❑ Une stratégie pragmatique qui anticipe l'avenir
- ❑ Une architecture de réseau et une stratégie de commercialisation adaptées
- ❑ Un montage juridique approprié, maîtrisé par l'USEDA
- ❑ Un montage financier stabilisé

Une gouvernance à l'échelle départementale

- ❑ Projet THD initialement lancé par le Conseil Général de l'Aisne :
 - Approbation du SDTAN en 2011
 - Approfondissement du projet THD sur la période 2012-2013
 - Le 8 juillet 2013, par délibération, le Conseil Général décide de s'appuyer sur l'USEDA pour entrer en phase opérationnelle du projet, et propose à l'USEDA de modifier ses statuts afin de permettre l'adhésion du Conseil Général à l'USEDA

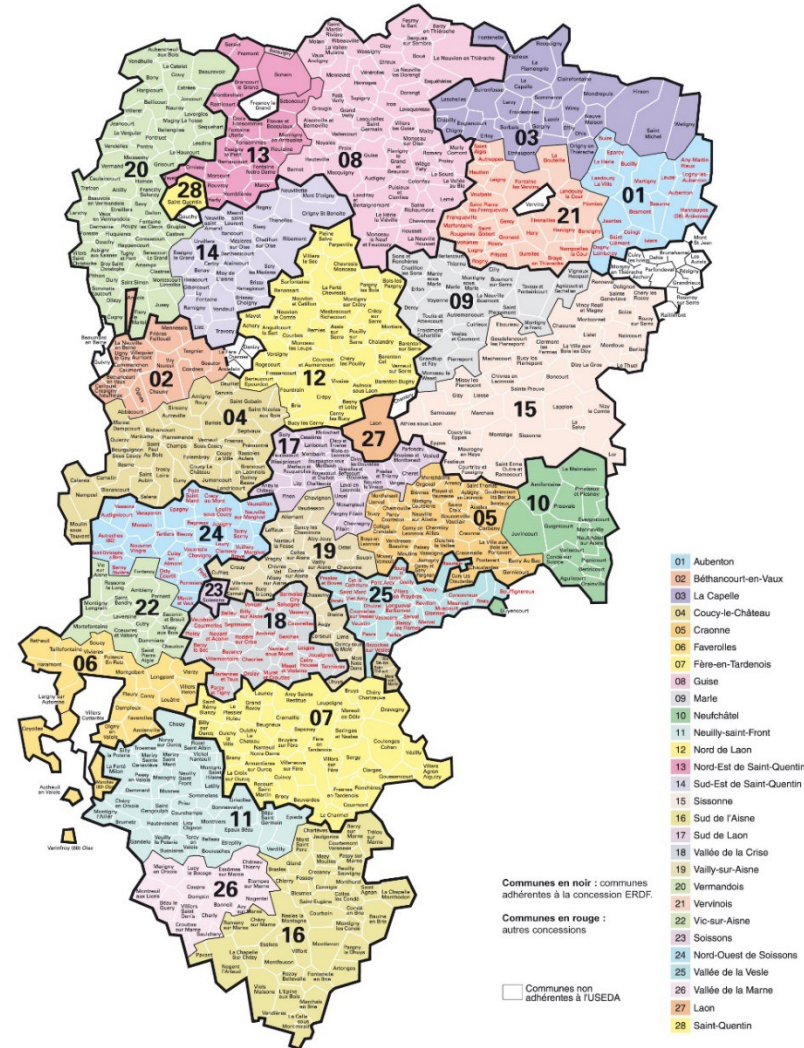
- ❑ Transfert du projet THD à l'USEDA :
 - L'USEDA entreprend alors la modification de ses statuts, afin d'évoluer en syndicat mixte ouvert
 - Le 30 septembre 2013, l'Assemblée départementale formalise la demande d'adhésion du Conseil Général à l'USEDA
 - Le 22 octobre 2013, le Comité syndical de l'USEDA accepte l'adhésion du Conseil Général
 - Le 11 mars 2014, l'adhésion du Conseil Général à l'USEDA et la modification des statuts de l'USEDA sont validés par arrêté préfectoral

- ❑ Depuis le 11 mars 2014, **l'USEDA est le porteur unique du projet THD départemental**

Présentation de l'USEDA

Les communes adhérentes à l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne

- Syndicat mixte ouvert à la carte :
 - Principales compétences de l'USEDA :
 - Electricité
 - **Réseaux de communications électroniques**
 - Gaz
 - Eclairage public
 - Infrastructures de charge des véhicules électriques
 - Adhérents : Conseil Général et 801 communes
 - Négociations en cours en vue de l'adhésion (à la compétence réseaux de communications électroniques) des 36 communes non encore adhérentes :
 - Adhésion prévue de 28 communes pour fin 2014
 - Adhésion envisagée des 8 dernières communes pour mi-2015
 - L'USEDA dispose de l'expérience de la gestion des délégations de service public, et s'appuie notamment sur des DSP mixte concession / affermage pour la distribution électrique



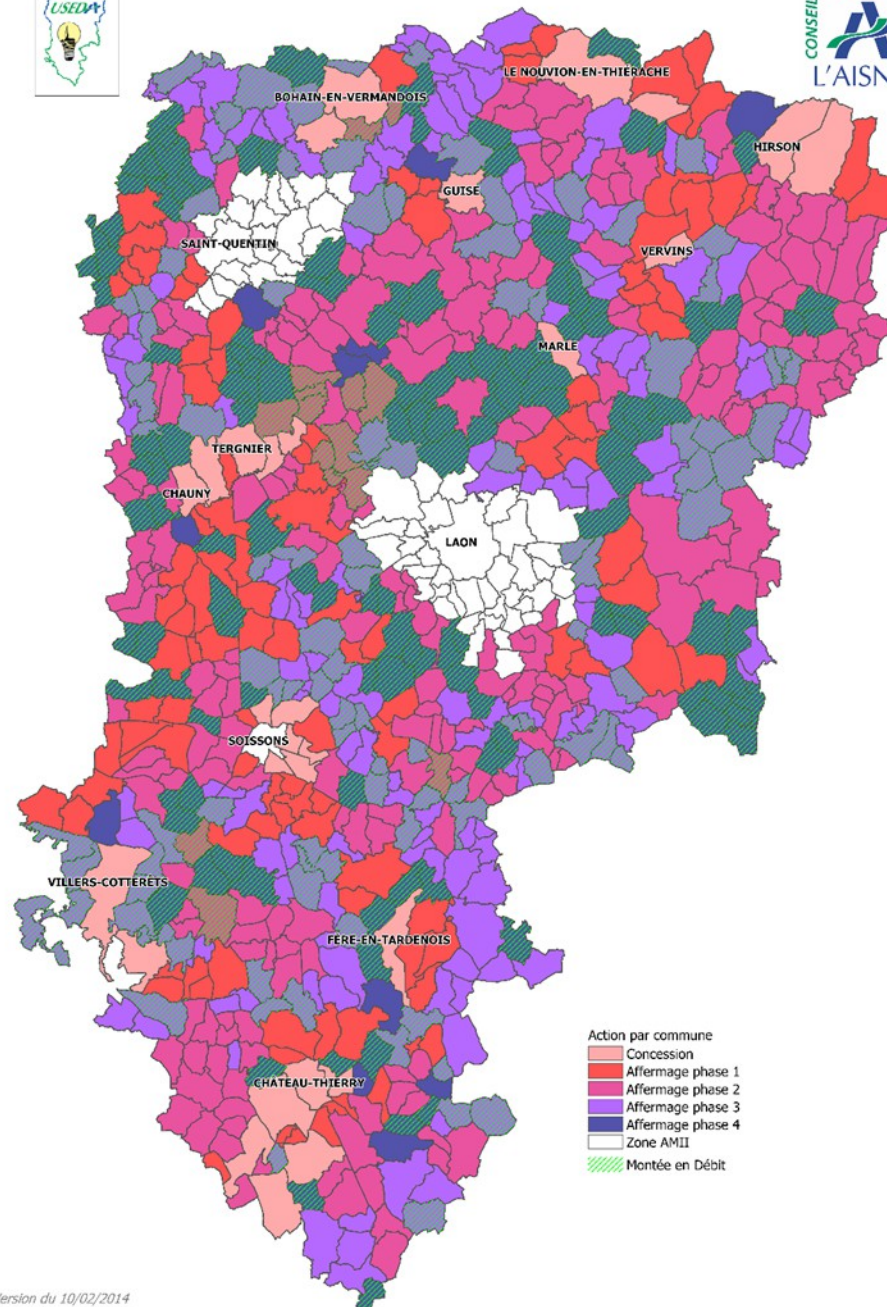
Projet départemental

THD



Le projet départemental vise le 100 % FTTH :

- Programmation de déploiement du FTTH en 4 phases successives :
 - Phase 1 : 104 500 prises, sur la période 2015 – 2019 → 141 communes
 - Phase 2 : 45 000 prises, sur la période 2020 – 2024 → 229 communes
 - Phase 3 : 55 000 prises, à partir de 2025 → 387 communes
- Exclusion des communes « AMII » :
 - Agglomérations de Laon et Saint-Quentin
 - Ville de Soissons



Projet départemental THD

- ❑ Actions complémentaires transitoires :
 - 100 opérations de montée en débit à destination de communes non traitées en FTTH en Phases 1 et 2, et disposant d'un accès haut débit insuffisant (inférieur à 2 Méga) → 16 775 lignes bénéficiaires, sur la période 2015 – 2019
 - Actions ponctuelles d'inclusion numérique pour répondre rapidement aux besoins les plus urgents, dans les communes non traitées à court terme en FTTH ou en montée en débit → 3 500 prises sur la période 2015 – 2019

- ❑ Programme global et ambitieux :
 - Programme volontaire et de dimension industrielle
 - Adapté à la géographie du département, et à la répartition de sa population et de ses entreprises
 - Programme qui vise à sécuriser la commercialisation rapide du réseau :
 - Obtention d'un effet de volume rapide : plus de 100 000 prises FTTH commercialisées en 5 ans
 - Pertinence du choix des communes adressées en FTTH (le choix des communes a été discuté en amont avec la mission Très Haut Débit, avant le dépôt du dossier) : priorisation des communes de taille significative mal desservies en haut débit, effet de volume en déployant le réseau sur les villes moyennes, cohérence technique d'ensemble

Une stratégie pragmatique, qui anticipe l'avenir

- ❑ Volonté d'aboutir au 100% FTTH
- ❑ Cohérence avec les réseaux existants et prévus : exclusion des communes « AMII », prise en compte et utilisation des réseaux existants, prise en compte des offres de gros existantes sur le segment FTTO (a ce jour aucune convention n'a été signée entre Orange et les collectivités situées dans les zones « AMII »)
- ❑ Développement d'une activité FTTE en boucle locale optique mutualisée avec le FTTH
- ❑ Respect des grands équilibres du territoire pour accompagner son développement économique et démographique
- ❑ Application d'un mécanisme de péréquation à l'échelle du département, qui facilite le déploiement dans les secteurs ruraux : contribution identique acquittée par toutes les communes adhérentes, différenciée en fonction de la technologie utilisée
- ❑ Déploiement progressif et pertinent, mené en concertation étroite avec le délégataire de service public

Une architecture de réseau et une stratégie de commercialisation adaptées

- Conformité avec les recommandations de l'ARCEP relatives à la zone « moins dense » et avec les recommandations opérationnelles formulées par la Mission THD :
 - Maille de cohérence à l'échelle communale
 - Réutilisation maximale des infrastructures existantes, et notamment celles du réseau de distribution électrique
 - Architecture monofibre, respect d'une surcapacité moyenne de 25% pour autoriser les extensions ultérieures du réseau
 - Nœuds de Raccordement Optique adressant des zones de couverture de 1 000 à 20 000 prises (taille moyenne de 4 750 prises)
 - Point de Mutualisations de type PM300 ou PM1000, suivant la densité des communes
 - Points de Branchement Optique en paliers d'immeuble ou en limite de propriété : utilisation majoritaire de PBO de taille maximale de 6 prises pour limiter la longueur des raccordements
 - Respect des contraintes optiques demandées par les opérateurs de communications électroniques, notamment distance NRO ↔ Point de Terminaison Optique inférieure à 15 km

Une architecture de réseau et une stratégie de commercialisation adaptées

- Conformité avec les recommandations de l'ARCEP relatives à la zone « moins dense » et avec les recommandations opérationnelles formulées par la Mission THD :
 - Liens de transport surdimensionnés (au moins 10% de surcapacité en plus du dimensionnement nécessaire pour le FTTH), pour faciliter les évolutions du réseau, et répondre aux besoins futurs des opérateurs usagers du réseau
 - Surdimensionnement des liens de collecte des sous-répartiteurs téléphoniques « montés en débit », afin d'autoriser ultérieurement le FTTH, et immédiatement la commercialisation de prestations FTTO/FTTE sur ces liens de collecte
 - Mise en place d'un catalogue de services complets :
 - co-investissement
 - location à la ligne
 - offre activée, au plus tard en cas de demande raisonnable formulée par un opérateur de communications électroniques
 - offre FTTO sur les surcapacités en point à point du réseau

Un montage juridique approprié, maîtrisé par l'USEDA

- ❑ DSP mixte concession / affermage (durée envisagée de 22 à 30 ans)
 - Phase 1 (2015-2019) incluant le volet concessif et le démarrage du volet affermé :
 - Volet concessif : 29 communes / 70 000 prises → effet de volume sur un périmètre plus dense que la zone AMII
 - Volet affermé : 112 communes / 35 500 prises → complément de couverture à l'intérieur des premières plaques FTTH lancées, en privilégiant les communes de taille significative mal desservies en haut débit
 - Phase 2 (2020-2024) qui complète le volet affermé : 229 communes / 45 000 prises
 - Phases 3 (à partir de 2025) qui complèteront le volet affermé : 387 communes / 55 000 prises

- ❑ Montage juridique maîtrisé par l'USEDA : déjà utilisé pour la distribution électrique

- ❑ AAPC DSP publié le 18 novembre 2013
- ❑ Procédure en cours, au stade de la négociation avec les candidats
- ❑ Attribution de la DSP prévue courant 2015

Un montage juridique approprié, maîtrisé par l'USEDA

- ❑ Lancement des travaux du volet affermé en 2015 :
 - Fin 2014 / début 2015 : Appel d'offres en vue de la désignation d'un maître d'œuvre (marché à bons de commande de 4 ans)
 - 2^e trimestre 2015 : Conduite de l'étude d'ingénierie détaillée du déploiement par le maître d'œuvre de l'USEDA, en concertation avec le délégataire
 - 3^e trimestre 2015 : Appel d'offres en vue de la désignation des entreprises en charge des travaux d'établissement du réseau (marché à bons de commande de 4 ans)

- ❑ **Au plus tard fin 2015, tous les outils et moyens nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle et à la réalisation du projet départemental devraient être mis en place**

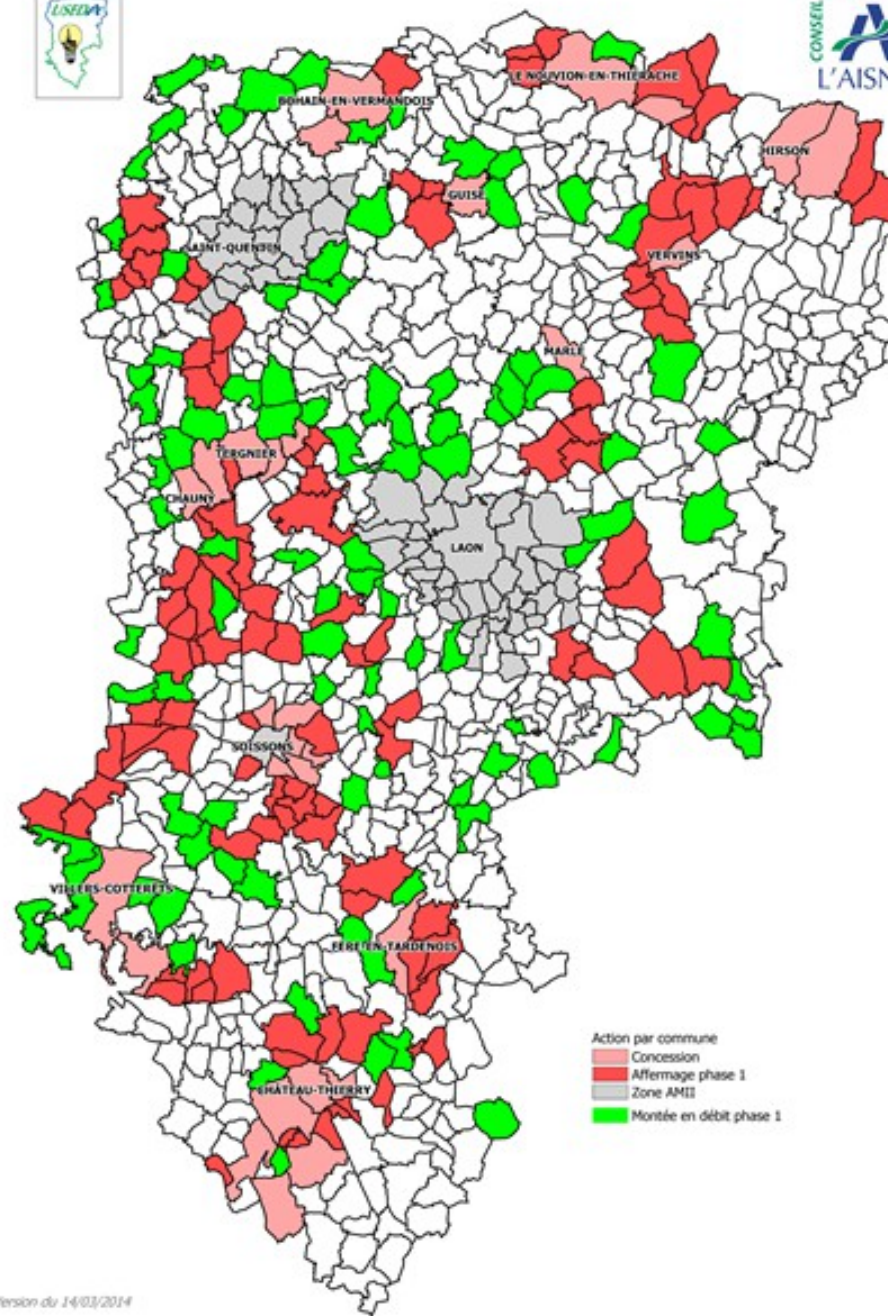
Un montage financier stabilisé

| Composante | Sous-détail | Coût total (M€) | Montant éligible (M€) | Subvention FSN demandée (M€) |
|--|-------------------------|-----------------|-----------------------|------------------------------|
| Collecte fibre optique | Opticalisation NRA | 8,814 | 8,814 | 3,753 |
| | Complément collecte NRO | 8,963 | 8,963 | 3,817 |
| | Collecte FttN | 19,255 | 19,255 | 8,200 |
| Desserte et raccordements FTTH | Desserte FTTH | 72,211 | 72,211 | 15,247 |
| | Raccordements FTTH | 33,886 | 33,886 | 8,108 |
| Desserte et raccordements bâtiments prioritaires | Desserte | 0,777 | 0,777 | 0,004 |
| | Raccordements | 0,097 | 0,097 | 0,024 |
| Inclusion numérique | - | 1,750 | 1,750 | 0,525 |
| Etudes | - | 1,000 | 1,000 | 0,300 |
| Total | | 146,753 | 146,753 | 39,978 |

| Répartition des financements | Montant (M€) |
|------------------------------|----------------|
| USEDA + communes | 70,575 |
| Etat (FSN) | 39,978 |
| Conseil Général de l'Aisne | 22,500 |
| Europe (FEDER) | 7,000 |
| Région Picardie | 6,700 |
| Total | 146,753 |

Merci de votre
attention

Communes adressées par la Phase 1 du projet (2015 – 2019)



Version du 14/03/2014